



---

## VICE-RECTORAT AUX ÉTUDES

---

### POLITIQUE ACADÉMIQUE 12

#### POLITIQUE DE DIVULGATION DE L'APPAREIL RÉGLEMENTAIRE ACADÉMIQUE

##### APPROBATION(S)

Instance d'approbation : Sénat académique  
Responsabilité administrative : Vice-rectorat aux études  
Date d'approbation : 15 juin 2022  
Date d'entrée en vigueur : 15 juin 2022

##### MODIFICATION(S)

Instance : Sénat académique  
Date de modification : Sans objet  
Prochaine révision : juin 2027

---

L'Université de Sudbury s'est dotée d'un appareil réglementaire destiné à encadrer les activités de nature académique qui se déroulent sur son campus, de même que toutes celles, de nature académique également, qui ont lieu sous son égide, hors campus, incluant l'enseignement à distance. Elle veille à ce que cet appareil réglementaire soit connu, en particulier de toute personne qui participe à de telles activités.

#### 1. Principe

Les politiques, règlements, procédures, principes et lignes directrices, codes, de même que tous les autres documents de nature analogue qui ont été approuvés par le Sénat académique ou par le Conseil de gouvernance de l'Université de Sudbury dans le but d'encadrer les activités de nature académique qui se déroulent sur son campus, doivent être connus, en particulier de toute personne qui participe à de telles activités. Il en va de même des politiques, des règlements, des procédures, des principes et des lignes directrices, des codes, de même que de tous les autres documents de nature analogue qui ont été approuvés par le Sénat académique ou par le Conseil de gouvernance de l'Université dans le but d'encadrer les activités, de nature académique également, qui ont lieu sous son égide, hors campus.

#### 2. Règlement

- a. Afin d'assurer la mise en œuvre du principe ci-dessus, l'Université veillera à ce que soient affichés sur son site web les politiques, les règlements, les procédures, les principes et lignes directrices, de même que tous les autres documents de nature analogue qui ont été approuvés par le Sénat académique ou par le Conseil de gouvernance de l'Université de Sudbury, dans le but d'encadrer les activités de nature académique;
- b. L'affichage sera effectué de manière propre à faciliter le repérage, en tout temps et par quiconque, de l'appareil réglementaire décrit à l'article 2.1 ci-dessus;

- c. Tout changement, par les instances délibératives de l'Université, à l'appareil réglementaire au sens de l'article 2.1 ci-dessus, sera aussi apporté aux documents affichés sur le site web de l'Université, et ce, dans les plus brefs délais. L'Université veillera à ce que les changements soient signalés et aisément repérables.
- d. L'Université facilitera l'accès des étudiants aux documents qui décrivent les droits dont ils disposent dans le cadre des activités de nature académique qui se déroulent sur son campus ou à distance, de même que dans le cadre de celles, de nature académique également, qui ont lieu sous son égide. Elle accordera une attention particulière aux documents qui décrivent les mécanismes de plaintes et d'appels qui sont à la disposition des étudiants.

### **3. Prochaine révision**

Cette politique sera révisée aux cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.